



**HAL**  
open science

## Actualité de la Terreur

Anne Simonin

► **To cite this version:**

Anne Simonin. Actualité de la Terreur. Les Annales. Histoire, Sciences Sociales (English Edition), 2022, 77 (4), pp.673-701. 10.1017/ahss.2023.2 . hal-03919261

**HAL Id: hal-03919261**

**<https://cnrs.hal.science/hal-03919261v1>**

Submitted on 2 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

## Actualité de la Terreur. L'apport des émotions à l'étude de la Révolution Française

À paraître dans *Annales, Histoire, Sciences Sociales* avec modifications et compléments de notes en bas de page.

À propos de :

Biard, Michel, Linton, Marisa, *The French Revolution and its Demons*, Cambridge, Polity Press, 2021, 242 p. Traduction révisée de *Terreur ! La Révolution française face à ses démons*. Préface de Timothy Tackett, Armand Colin, 2020, 292 p.

Jones, Colin, *24 hours in Revolutionary Paris. The Fall of Robespierre*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 572 p.

Ronald Schechter, *A Genealogy of Terror in Eighteenth-Century France*, Chicago and London, The University of Chicago Press, 2018, 288 p.

Ronen Steinberg, *The Afterlives of the Terror. Facing the legacies of Mass Violence in Post-revolutionary France*, Cornell University Press, Ithaca and London, 2019, 222 p.

Timothy Tackett, *Anatomie de la Terreur*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 2018, 476 p. Traduction de *The Coming of the Terror in the French Revolution*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press, 2015.

La Terreur est à l'ordre du jour dans l'historiographie récente de la Révolution française et redonne à l'an II (1793-1794) un lustre que le triomphe de l'histoire critique de la Révolution (et le déclin de l'histoire d'inspiration marxiste) lui avait fait perdre.

L'extrême violence de la Terreur semble être désormais définitivement établie, et faire consensus parmi les historiens de part et d'autre de la Manche et de l'Atlantique, de même que sa banalisation dans l'histoire de la Révolution française : la Terreur, considérée depuis plus de deux siècles comme une époque, ne serait désormais plus qu'un moment, un épisode du processus révolutionnaire enclenché en 1789 (dont la Terreur de 1793 n'est alors que l'épisode le plus sanglant), voire même, pour Jean-Clément Martin, une pure et simple invention thermidorienne pour se débarrasser de Robespierre et des robespierristes le 9 thermidor<sup>1</sup> (27 juillet 1794). À la « Terreur » (avec majuscule) succéderait ainsi la « terreur » (minuscule désormais de rigueur), l'abandon de la majuscule accusatrice entachée par ses origines thermidoriennes remettant, en quelque sorte, la Terreur à sa place, dans les limbes de la République démocratique et sociale à venir (pour les historiens dits de gauche), à l'origine des régimes totalitaires (djihadisme contemporain compris), pour celles et ceux qui inclinent à droite. Vue l'importance de l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle pour comprendre la Terreur, on respectera ici ses conventions et on persistera à écrire Terreur avec un grand T, —la majuscule primitive ayant au moins

---

<sup>1</sup> Voir le CR de Howard Brown sur Martin publié dans le même numéro.

autant que la « grande hache » du mot Histoire selon Perec, des allures de guillotine stylisée (et il paraît que la guillotine incarne « l'imaginaire de la Terreur <sup>2</sup> »).

Le point commun des ouvrages ici commentés est de prendre la Terreur pour sujet en accordant une importance centrale aux émotions. Dans la mesure où cette problématique circule à une vitesse inhabituelle, attestée par la rapidité des traductions simultanées —du français à l'anglais (Biard, Linton), de l'anglais au français (Tackett, Jones à venir)—, le corpus ici recensé institue un espace de savoir singulier, une approche transnationale de la Révolution française où la « part maudite » de la Révolution, la période qui lui a été le plus reprochée, la Terreur, est au cœur d'une nouvelle épistémé dont la langue est le français.

Non que des différences nationales ne subsistent, en particulier quand il s'agit d'établir des filiations entre le type de violence de la Terreur et les formes de violence politique contemporaines. Si l'historiographie française prend fermement ses distances avec le postulat idéologique de la Terreur matrice du totalitarisme : « Les Jacobins ne sont pas des bolcheviks. Robespierre n'est pas Staline » écrivent Michel Biard et Marisa Linton<sup>3</sup>—, elle se montre imperméable au parallèle établi entre la Terreur 1793-1794 et le terrorisme d'aujourd'hui contrairement à l'historiographie de langue anglaise.

Dans *A Genealogy of Terror in Eighteenth-Century France* (2018), Ronald Schechter dénonce la vision « orientaliste » qui associe la terreur aux terroristes djihadistes et « fait de la terreur une invention des ennemis acharnés de la civilisation occidentale » : « Le chapitre de ce que l'on pourrait appeler l'histoire d'amour de l'Occident avec la terreur reste à écrire<sup>4</sup> ». Timothy Tackett écrit, lui : « On ne peut pas mettre sur le même pied la Terreur de 1793-1794 et le terrorisme des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Il ne faut pas oublier que, le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, il y eut plus de civils innocents tués en une heure que de personnes exécutées à Paris pendant toute la Révolution française<sup>5</sup> ». Faut-il conclure que les personnes exécutées à Paris pendant la Terreur sont aussi innocentes que les victimes du World Trade Center ?

L'histoire de la Terreur n'est pas le seul domaine historique à avoir connu un profond renouvellement grâce aux émotions. « Cette histoire des émotions, écrit Alain Corbin, n'est pas une invention récente ; elle n'est pas sortie toute armée d'un *emotional turn* que l'on situe parfois dans le cours des années 1980 ou 1990. Elle a eu ses pionniers, s'est illustrée dans de nombreux travaux, et sa nécessité théorique avait été affirmée sans ambage, dès les années trente, de même que la place centrale qu'elle était vouée à occuper dans le champ de l'histoire<sup>6</sup> [...] ».

C'est Lucien Febvre qui, le premier, en avait affirmé l'absolue nécessité, et ce dès 1933, puis dans un article de synthèse publié dans les *Annales d'histoire sociale*, en 1941 : « La sensibilité et l'histoire. Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? » : « La sensibilité et l'histoire : sujet neuf. Je ne sais pas de livre où il soit

<sup>2</sup> Daniel Arasse, *La Guillotine et l'Imaginaire de la Terreur* [1987], Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2010. Cet essai très stimulant est bourré d'erreurs et d'approximations historiques, en particulier concernant le décret du 21 janvier 1790 qui ouvre le livre, dont le texte est faux et entraîne des interprétations discutables.

<sup>3</sup> Michel Biard, Marisa Linton, *Terror. The French Revolution and its Demons*, Cambridge, Polity Press, 2021, p. 3 : "The Jacobins were not the Bolsheviks. Robespierre was not Staline"

<sup>4</sup> Ronald Schechter, *A Genealogy of Terror in Eighteenth Century France*, Chicago and London, University of Chicago Press, 2018, p. 6 : "So much of our contemporary political discourse takes an orientalist approach to terror and characterizes it as an invention of the inveterate foes of Western civilization. It is important, I believe, to disrupt this narrative by recounting a significant chapter in what might be called the Western romance with terror".

<sup>5</sup> Timothy Tackett, *Anatomie de la Terreur*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 2018, p. 11.

<sup>6</sup> Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello, « Introduction générale » in *Histoire des émotions*, Paris, Seuil, 2016, p. 5-11, p. 7.

traité » écrivait Febvre<sup>7</sup>, faisant des « émotions » le seul moyen pour les historiens d'échapper « à la vieille psychologie périmée des facultés de l'âme<sup>8</sup> » et à la singularité inatteignable des sentiments individuels. Contrairement aux sentiments, les émotions étaient « contagieuses<sup>9</sup> » et pouvaient être constituées en un « véritable système<sup>10</sup> » par l'historien, lui donnant ainsi accès à ce phénomène social majeur qu'était « la vie affective d'autrefois ». La tâche était ardue, se devait de mobiliser les archives judiciaires (la casuistique), l'histoire de l'art, la littérature, mais sa nécessité impérieuse : « Tant que ces travaux feront défaut, il n'y aura pas d'histoire possible<sup>11</sup> ». À noter que c'est l'histoire de la Révolution qui servait de banc d'essai à Febvre pour tracer les linéaments du programme de l'histoire des émotions, puisque c'est à partir du livre de Georges Lefebvre, *La Grande Peur de 1789* (1932), d'une émotion qui s'était répandue comme une traînée de poudre dans certaines campagnes, que Febvre entrevoyait la possibilité d'une histoire « réellement historique » de la foule révolutionnaire<sup>12</sup>. C'est encore la Révolution qui l'inspirait quand en 1951, il commentait un article rapprochant la Terreur de 1793 de la peste marseillaise de 1720 : « De quoi s'agit-il ? D'établir un lien entre la Terreur de 1793 et les terreurs que provoquaient autrefois les pestes », et de suivre « les manifestations de quelques sentiments puissants qui dominent la mentalité et engendrent l'action ; la terreur incontestablement compte parmi ces sentiments [...] ». Et Febvre de conclure : le Français de 1792 est « l'héritier d'une longue tradition terroriste »<sup>13</sup>.

Si l'histoire des sentiments n'est plus aujourd'hui « cette grande muette<sup>14</sup> », la multiplicité des travaux rassemblés sous l'étiquette « histoire des sensibilités » l'atteste, peut-on identifier l'histoire des sensibilités telle que la conçoivent Febvre et ses successeurs à l'histoire des émotions, telle que revue par William Reddy et Barbara Rosenwein à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle ? Et surtout a-t-on intérêt à le faire quand interroger les différences qui séparent les « sensibilités » des « émotions » permet de mieux comprendre ce que voulait Febvre et d'insister sur la novation introduite par Reddy, reprise par Rosenwein<sup>15</sup> ?

La pensée de Febvre sur les émotions, qu'il nomme indifféremment affects, sentiments, sensibilités dans un glissement de vocabulaire assez inhabituel chez lui,

<sup>7</sup> Lucien Febvre, « Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? La sensibilité et l'histoire », *Annales d'Histoire Sociale*, Janv-Juin 1941, tome III, n° 1-2, p. 5-20 repris in *Combats pour l'histoire*, [1952], Paris, Dunod, 2021, p. 326-352, p. 326.

<sup>8</sup> Lucien Febvre, « La sensibilité dans l'histoire : les « courants » collectifs de pensée et d'action » in *La Sensibilité dans l'homme et dans la nature*. Dixième semaine internationale de Synthèse [1938], Paris, Presses Universitaires de France, 1943, p. 77-100, p. 79.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 330.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 331.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 349.

<sup>12</sup> Lucien Febvre, « Une gigantesque fausse nouvelle : la grande peur de juillet 1789 » [1933]. Repris in *Pour une histoire à part entière*, Paris, S.E.V.P.E. N, 1962, p. 820-828.

<sup>13</sup> Lucien Febvre, « La Terreur » [1951]. Repris in *Pour une histoire à part entière*, *op. cit.*, p. 829-833. Les citations sont aux pages 829 et 831. L'article que Febvre commente est celui de René Baehrel, « Épidémie et Terreur : histoire et sociologie », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 122, avril-juin 1951, p. 113-146.

<sup>14</sup> Lucien Febvre, « Pour l'histoire d'un sentiment : le besoin de sécurité » [1953]. Repris in *Pour une histoire à part entière*, *op. cit.*, p. 849-853, p. 853.

<sup>15</sup> « Toutefois, entre l'*history of emotions* anglo-saxonne et l'histoire des sensibilités à la française [...], les questionnaires sont souvent distincts, les désaccords parfois profonds ou signalés par de simples différences d'accents » écrit Hervé Mazurel, « Introduction » in Alain Corbin, Hervé Mazurel (dir.), *Histoire des sensibilités*, Paris, PUF, coll. « La Vie des idées », 2022, p. 5-25, p. 16. La différence résiderait dans « les modes de présence à l'événement et au politique », l'émotion étant brève et collective quand la sensibilité serait plus individuelle, enracinée dans la durée, « et plus accessible aussi au discours », *ibid.*, p. 19. Mais ce qui semble être essentiellement reproché à l'émotion est d'être une notion importée des neuro-sciences : « Cette notion d'émotions universelles, câblées dans notre cerveau et gouvernées par notre génétique, ne peut convenir aux historiens du sensible, dès lors qu'elle évacue la possibilité même d'une historicité des affects » in Thomas Dodman, Quentin Deluermoz, Hervé Mazurel, « Controverses sur l'émotion. Neurosciences affectives et histoire des émotions », *ibid.*, p. 95-109, p. 97.

est, comme le remarque Barbara Rosenwein, marquée par son contexte d'énonciation, celui de la montée des fascismes et de l'apparition de ces « foules hallucinées de Nuremberg et d'ailleurs » auxquelles Febvre fait explicitement référence en 1938, qui confèrent aux émotions un aspect à la fois irrationnel et primitif. L'activité émotionnelle dans l'histoire revêt alors une importance certes décisive mais aussi déstabilisatrice pour ce tenant de l'esprit de l'Encyclopédie et du rationalisme qu'est Febvre<sup>16</sup>. Bref, comme l'écrit Rosenwein, dans son article séminal de 2002 : « Pour Febvre les émotions ne sont pas partie intégrante de la vie civilisée, aussi essentielles soient-elles à son existence<sup>17</sup> ». Febvre reprend paradoxalement une conception traditionnelle des émotions qui, telles qu'il les conçoit, dérivent, en réalité, des humeurs médiévales, ces maladies de l'âme qui peuvent infecter le collectif mais interdisent de comprendre que les émotions sont partie intégrante de la rationalité des modernes<sup>18</sup>. Ce que William Reddy théorise dans *The Navigation of Feeling. A Framework for the History of Emotions*. Publié en 2001, le livre ne fut traduit en français qu'en 2019, trop tardivement pour avoir un impact similaire à celui qu'il eût sur la pensée des émotions dans le monde anglophone<sup>19</sup>.

Reddy forge le concept d'« énoncé émotionnel » (« emotives ») qui quoiqu'inspiré des neuro-sciences est un concept historique dont il ne se contente pas de préciser les contours théoriques mais qu'il applique immédiatement à plusieurs cas tirés de la France du long XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle (1700-1850) : la Terreur est l'un d'eux, simple sous-chapitre du « sentimentalisme dans la fabrication de la Révolution française 1789-1815 ».

Un « énoncé émotionnel » tel que le conçoit Reddy s'inspire de mais ne se réduit pas à l'énoncé performatif de J.L. Austin. Si ce dernier modifie, grâce aux mots, l'état du monde, l'énoncé émotionnel traduit, lui, grâce aux mots, l'état des êtres, celui de l'individu qui l'émet, celui de l'individu qui le reçoit<sup>20</sup>. Ces « emotives » s'organisent dans un « régime émotionnel », un système de normes historiques auquel doit se conformer l'individu en société, au prix, en cas de discordance, d'une souffrance émotionnelle intense, surtout dans une « société policée » comme la société de cour d'ancien régime où « l'expression émotionnelle encouragée par les idées sentimentalistes était strictement interdite<sup>21</sup> ». D'où la nécessité de trouver des « refuges émotionnels » (« emotional refuges »), de s'insérer dans ces communautés informelles que sont les salons, les loges maçonniques, les mariages d'amour, les amitiés intenses : autant d'espaces où il devient possible dans le premier XVIII<sup>e</sup> siècle de parler de ce que l'on ressent et de laisser libre cours au « sentimentalisme » qui veut que « l'évidence du cœur » soit aussi irrésistible « que l'évidence de l'esprit attachée aux vérités spéculatives », selon d'Alembert<sup>22</sup>.

C'est profondément marqué par cette culture du sentimentalisme que les Français vont affronter la Terreur, ce moment où le régime des émotions conjugue une politique qui vient du cœur et prétend, en même temps, satisfaire l'impératif catégorique qu'est devenue la vertu, ici entendue comme primat de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Nulle contradiction ici, les valeurs individualistes et

<sup>16</sup> Lucien Febvre, « La sensibilité dans l'histoire », art. cité, p. 98.

<sup>17</sup> Barbara Rosenwein, « Worrying about Emotions in History », *The American Historical Review*, vol. 107, n° 3, June 2002, p. 821-845, p. 823 : « For Febvre emotions were not part of civilized life, however essential they were to its existence » p. 823.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 834.

<sup>19</sup> William Reddy, *La Traversée des sentiments. Un cadre pour l'histoire des émotions (1700-1850)*, Presses du réel, Paris, 2019.

<sup>20</sup> William Reddy, « Les émotifs : actes de parole dans le contexte de la traduction » in *La Traversée des sentiments*, op. cit., p. 130-149.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 192. Voir le destin fictif d'un petit noble de province, Grégoire Ponceludon de Malavoy, à la cour de Louis XVI et les humiliations qu'il essuie dans le film de Patrice Leconte, *Ridicule*, 1996

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 207.

communautaires ne peuvent être opposées les unes aux autres, tous les individus partageant un sens moral inné dont la Révolution favorise l'expression publique (p. 231). Sous la Révolution, c'est après avoir consulté son cœur que l'on pratique l'intransigeance, ce qui rend peu accessible à la pitié ou à la bienveillance. Les hommes et les femmes qui vont vivre la Terreur sont pétris de ce que Reddy appelle « l'idéologie sentimentaliste » (p. 232), que Jeff Horn baptise « rousseauisme-républicain<sup>23</sup> », un imaginaire plutôt qu'une idéologie où l'état de nature (qui veut l'homme bon) s'accommode de la violence nécessitée par la fondation d'un nouvel ordre public fondé sur la justice et la liberté.

Ce régime émotionnel fondé sur la vertu a ses exigences : tout homme ou femme ne le respectant pas dans son comportement public et privé devient *ipso facto* son ennemi déclaré. La Terreur est ce temps de la Révolution où les « emotives » requièrent à la fois des individus une adhésion sans faille et se dévaluent au fur et à mesure que l'anxiété et la coercition (p. 249) deviennent les deux mamelles du gouvernement révolutionnaire. « On ne peut pas comprendre l'histoire de la Révolution sans une théorie des émotions appropriée » (p. 251) conclut William Reddy qui invite les historiens à exhumer le « sens commun émotionnel différent du nôtre » en vigueur sous la Terreur dont toutes les traces ont été effacées sous la réaction thermidorienne (p. 233).

Au même moment ou quasiment, Sophie Wahnich théorise, elle, une « économie émotive de la Terreur » (2002), dans un article publié dans cette revue, suivi d'un livre, *La Liberté ou la mort. Essai sur la terreur et le terrorisme* (2003). La Terreur était ce temps de violence politique où le peuple était autorisé par le Législateur à faire un usage réglementé de la violence souveraine : « L'entreprise de la Terreur viserait donc, écrivait Wahnich [...] à donner à la vengeance une forme publique et institutionnalisée »<sup>24</sup>. La Terreur canalisait, plutôt qu'elle ne donnait libre cours au déchaînement des émotions parfois sanguinaires du peuple (les massacres de septembre). Reddy et Wahnich aboutissent à des conclusions diamétralement opposées, Wahnich mettant en évidence l'effet modérateur de la Terreur sur les conduites politiques du peuple là où Reddy insiste sur l'emballement extrémiste d'un système où les émotions tiennent lieu de raison, et se trouvent piégées dans des contradictions insurmontables (la sincérité permanente sous contrainte de la vertu en est une).

Aussi neuve soit-elle, la théorie des émotions se greffe aisément sur le paradigme furetien dont *volens nolens* elle consacre en quelque sorte le triomphe par banalisation dans le champ de l'historiographie révolutionnaire. D'abord parce qu'elle accorde une place centrale au discours politique dont, selon Furet, la Révolution, dès 1789, aurait marqué l'indépendance vis-à-vis des forces économiques et sociales, et plus généralement des circonstances : « Rien ne permet ni ne permettra jamais d'expliquer [les] représentations à partir d'un état social qui comporte des intérêts contradictoires. Il me semble que la première tâche de l'historiographie révolutionnaire est de redécouvrir l'analyse du politique comme tel »

<sup>23</sup> Jeff Horn, *The Making of a Terrorist: Alexandre Rousselin and the French Revolution*, Oxford, Oxford University Press, 2021, p. 50. Voir le CR dans ce même numéro par Y. Bosc.

<sup>24</sup> Sophie Wahnich, *La Liberté ou la mort. Essai sur la Terreur et le terrorisme*, La Fabrique éditions, 2003, p. 25 et p. 50 et « De l'économie émotive de la Terreur », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 2002/4, p. 889-913, p. 896 et 906 pour la citation. Voir aussi les critiques là directement adressées à Reddy de la part de Barbara Rosenwein toujours, reprochant à Reddy d'ignorer le langage corporel des émotions et de n'admettre qu'un seul et unique régime émotionnel à un moment donné quand des « communautés émotionnelles » à savoir des groupes sociaux qui adhèrent aux mêmes valeurs et aux modalités d'expression de ses valeurs, existent à toutes les époques. Voir Jan Plamper, « The History of Emotions : An Interview with William Reddy, Barbara Rosenwein, and Peter Stearns », *History and Theory*, vol. 49, n° 2, May 2010, p. 237-265, p. 241, p. 252-253.

écrivait Furet dans *Penser la Révolution française* (1978)<sup>25</sup>. Les émotions qui sont des actes de langage remettent l'analyse du discours au centre de l'interprétation de la Terreur. Ensuite parce que la théorie des émotions démontre ce que Furet posait comme postulat : « Le gouvernement révolutionnaire, bien loin d'être seulement l'instrument de la guerre et de la conquête, écrit-il, est celui du « passage du mal au bien, de la corruption à la probité, des mauvaises mœurs aux bonnes ». En le définissant ainsi, dans son rapport sur la police générale, Saint-Just suspend l'achèvement de la Révolution à une transformation radicale des cœurs et des esprits [...]»<sup>26</sup>. Enfin parce que le caractère changeant des émotions —de l'enthousiasme patriotique de 1789 à la peur et la culpabilité de 1792 au doute et à la souffrance provoqués par l'interminée/interminable Révolution de 1793—, épouse les trois phases de l'évolution de cet état d'exception à la fois moral et politique qu'est la Terreur selon Furet. « Bras » du gouvernement révolutionnaire, la Terreur instaure, sur une période brève, un peu plus d'une année comme généralement admis (de mars 1793 à juillet 1794<sup>27</sup>), une violence d'état déchaînée contre la société civile qui atteste l'efficacité d'une « culture révolutionnaire française<sup>28</sup> » inspirée par l'utopie rousseauïste de la volonté générale, dont le caractère abstrait se révèle, à l'épreuve du réel, oppressif et mortifère. Michel Biard et Marisa Linton ne définissent-ils pas la Terreur comme un état d'exception ne devant rien à Carl Schmitt, non plus qu'à Agamben mais tout à Rousseau, à son chapitre sur la dictature dans le *Contrat social* (p. 83) ? Rousseau demeure donc bien le philosophe-matrice indéboulonnable de la Terreur, à cause de la volonté générale théorisée dans le *Contrat Social* (1761) certes, mais tout autant désormais de *La Nouvelle Héloïse* (1762), ce roman du « sentimentalisme vertueux » (Jean Ehrard).

La théorie des émotions est au cœur de l'approche de la Terreur que proposent Michel Biard et Marisa Linton, *Terror. the French Revolution and its Demons* (2021). Bien davantage qu'une traduction, « abrégée et révisée », de l'édition française publiée en 2020 comme annoncé par l'éditeur, *Terror. the French Revolution and its Demons* est un livre en partie réécrit dont les chapitres, additionnels ou revus, énoncent avec force et clarté les nouveaux termes du débat : « la Terreur, en tant que concept unifié et réifié, est une création des historiens, une construction polémique fondée sur des interprétations antagonistes, ayant permis aux historiens de dénigrer obstinément la révolution, en réalité, toute forme de révolution » (p. 229). D'où il résulte qu'il convient d'écrire « terreur », sans majuscule (mais entre-guillemets) (p. 3) ; que la théorie des circonstances est impuissante à rendre compte de la « terreur » ; que toute recherche d'une chronologie est vouée à l'échec (« la « terreur » ne peut être expliquée ou comprise en tant que séquence chronologique limitée par un début et une fin<sup>30</sup> » p. 5) : « Pour toutes ces raisons, poursuivent Biard et Linton, plutôt que de définir la Terreur en termes chronologiques,

<sup>25</sup> François Furet, *Penser la Révolution française* [1978], Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2005, p. 52. Voir aussi : « Susan Desan, "What's after Political Culture? Recent French Revolutionary Historiography", *French Historical Studies*, vol. 23, n° 1, Winter 2000, p. 166-168.

<sup>26</sup> François Furet, « Révolution » in François Furet, Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, [1992], Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2007, vol. « Idées », p. 415-435, p. 428.

<sup>27</sup> Les bornes chronologiques de la Terreur varient : oscillant entre 1792 (l'entrée en guerre en avril ; la chute de la monarchie en août), mars 1793 (la création du tribunal révolutionnaire, l'envoi massif des représentants en mission dans les départements), septembre 1793 (mise à l'ordre du jour de la Terreur, loi des suspects) pour finir en juillet 1794 (le 9 thermidor et la chute des Robespierriistes).

<sup>28</sup> François Furet, « Terreur » in François Furet, Mona Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, op. cit., vol. *Événements*, 2007, p. 293-3145 p. 312.

<sup>29</sup> "the Terror as a unified and reified entity is a creation of historians, a polemical construction based on antagonistic interpretations, a means for historians to obsessively denigrate this revolution, or, indeed, any revolution".

<sup>30</sup> "terror" cannot be explained or understood as a chronological sequence limited by a beginning and an end"



il serait largement préférable de l'appréhender non seulement comme une succession de circonstances ou d'évènements particuliers, mais plutôt comme une succession d'émotions collectives, les émotions ayant joué un rôle majeur tout au long de la période révolutionnaire, comme l'ont mis en évidence les ouvrages récents, en particulier ceux de Timothy Tackett et de Marisa Linton<sup>31</sup>. » (p. 24).

Penser la Terreur à partir des émotions a nécessité, dans un premier temps, de se livrer à une entreprise de déconstruction de la notion même de Terreur, initiée, dans le champ français, par Jean-Clément Martin. En contestant dans *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, publié en 2006, la mise « à l'ordre du jour » de la Convention de la terreur, le 5 septembre 1793, Martin a fait bien davantage que signaler une erreur commise et répétée à satiété par les historiens depuis le XIX<sup>e</sup> siècle : il en signale l'illégalisme quintessentiel, thèse reprise et étoffée dans plusieurs ouvrages récents pour aboutir à la conclusion qu'il n'y eut donc qu'« une terreur imprécise pratiquée dans une confusion totale<sup>32</sup>», dans tous les cas jamais rien qui s'apparente à un « système » de la terreur : « En 1793, la terreur (sans guillemets, ni majuscule) est régulièrement évoquée dans les clubs et les assemblées, sans jamais devenir ni un programme d'action, ni un système de pensée » écrit-il<sup>33</sup>, radicalisant une interprétation que l'on trouvait déjà sous la plume de Bronislaw Baczko : « La Terreur n'a pas été la réalisation d'un projet politique préconçu. Elle s'est créée pièces à pièces, en utilisant des « matériaux » déjà produits et stockés pendant la Révolution<sup>34</sup> ». La Terreur de l'an II est donc une invention de l'an III, qui naît très précisément dans la bouche de Jean-Lambert Tallien, lors de son discours du 28 août 1794 (11 fructidor an II), un mois après l'exécution de Robespierre et des robespierristes : « Dans cette perspective, [...] le mot permet [...] de se détacher de ce qui venait d'être vécu, avant qu'un nouveau régime ne s'installe, pour repartir à zéro, sous le nom de Directoire. Mais il faut résister à penser que la Terreur a bien eu une réalité politique, qu'elle fut un régime, un moment précis ou une doctrine<sup>35</sup> [...] ».

À preuve : « Terreur » n'est pas un mot de l'an II. Pour démontrer ce point, Linton et Biard s'appuient sur le livre de Ronald Schechter déjà mentionné, *A Genealogy of Terror in Eighteenth-Century France*. La longue durée dans laquelle s'inscrit Schechter montre que le mot terreur arrive lourdement chargé, de sens divers et contradictoires, dans la langue révolutionnaire de 1793 et ne revêt un sens négatif qu'en l'an III.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, et après, le mot terreur a un sens positif et, suggère Schechter, c'est parce que le mot « terreur » revêtait un sens positif et valorisant qu'il a pu qualifier en l'an II, lors de sa création, un gouvernement révolutionnaire auquel il était possible d'adhérer. Revendiquer, comme le fera le jacobin Royer, à la tribune de la Convention, le 5 septembre 1793, la « mise à l'ordre du jour de la terreur »

---

<sup>31</sup> "For these reasons, rather than to try to definite The Terror in chronological terms, it would be largely preferable to understand the phenomenon not only as a succession of particular circumstances or events, but rather as a succession of collective emotions. In this respect, recent work by historians, including Timothy Tackett and Marisa Linton, has highlighted the importance of emotions throughout the revolutionary period"

<sup>32</sup> Jean-Clément Martin, *La Terreur. Vérités et légendes*, Perrin, 2017, p. 10. Voir aussi du même auteur : *Les Échos de la Terreur. Vérités d'un mensonge d'État 1794-2001*, Belin Éditeur, 2018 [et le CR de Brown cité.](#)

<sup>33</sup> Jean-Clément Martin, « La terreur, ou comment écrire l'histoire », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2020/2, n° 67-2, p. 140.

<sup>34</sup> « The Terror was not the realization of a preconceived political project. It created itself bit by bit, using « materials » that were already produced and stockpiled during the Revolution" in Bronislaw Baczko, "The Terror before the Terror? Conditions of Possibility, Logic of Realization" in *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, op. cit., vol. 4, p. 23. Voir aussi David Andress, "Terror Against Terror", *The Terror. The Merciless War for Freedom in Revolutionary France*, Farrar, Straus and Giroux, New York, 2005, p. 345-371.

<sup>35</sup> Jean-Clément Martin, *Les Échos de la Terreur*, op. cit., p. 101.



pouvait ainsi être interprété comme l'inauguration d'une ère nouvelle de la Révolution et recueillir le soutien volontaire de la majorité de la Convention, — pas uniquement des Montagnards : « Terreur n'était pas [alors] un mot désignant un abus de pouvoir inventé par les contre-révolutionnaires pour discréditer la Révolution, mais davantage un cri de ralliement conçu par les révolutionnaires eux-mêmes pour légitimer leur politique » (p. 5).

Au début de la Révolution, les Girondins, voire les Monarchiens, font usage du mot, ainsi que l'atteste la très fine analyse que Schechter fait du discours de Mirabeau, le 15 juin 1789, où ce dernier presse les représentants du Tiers-État de se déclarer « assemblée nationale » en invoquant la « terreur du respect » qu'ils réussissent ainsi à imposer à leurs adversaires (p. 167-169). Cette dimension œcuménique du mot « terreur » expliquerait, au moins autant que le républicanisme radical ou les circonstances de la guerre, la rapidité de la transformation du mot en un concept qualifiant, à partir du printemps 1793, l'« ensemble de lois et d'institutions visant à débarrasser la France de ses ennemis [...] les comités de surveillance, les tribunaux révolutionnaires, et surtout la guillotine » (p. X, p. 196). En se politisant, la terreur est devenue Montagnarde : « [...] le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est donc une émanation de la vertu [...] » dira Robespierre dans son célèbre « Rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République », au nom du Comité de Salut Public, le 18 pluviôse an II (5 février 1794).

L'adhésion que reçoit la Terreur en tant que principe du gouvernement révolutionnaire cette fois, va bien au-delà de l'arène de la Convention : la Terreur est populaire ainsi que l'attestent les Adresses des sections et les Pétitions envoyées à la Convention repérées par Schechter dans les *Archives parlementaires*.

Collection canonique dans l'histoire politique de la Révolution, fabriquée à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, et toujours en cours de publication aujourd'hui<sup>36</sup>, les *Archives Parlementaires* sont la principale source de Schechter. Dans le cadre d'une analyse de discours, cette unicité de source se conçoit, ce d'autant plus que Schechter sélectionne des citations d'un grand intérêt, en propose des interprétations neuves dans une mise en contexte immédiate : il relève 139 occurrences appelant « la terreur à l'ordre du jour » entre septembre 1793 et juillet 1794 à la Convention et près de 600 occurrences du mot « terreur » parmi les discours révolutionnaires sur la même période (p. 4). Peut-on toutefois considérer que le mot « terreur » a le même « poids », le même impact politique, quand il est employé dans le cadre d'un Rapport du Comité de Salut public, par Robespierre (cf. supra) ou par Barère (dont Schechter souligne justement qu'il est, bien davantage que Robespierre, la bouche parlementaire de la terreur) et dans une Adresse ou une Pétition émanant d'une société populaire provinciale ?

Peut-on se limiter à faire l'histoire d'un mot, même comme ici sur la longue durée, pour appréhender ce phénomène à la fois politique, juridique et social, historiquement circonscrit, qu'est la Terreur ? Démontrer que la Terreur n'est pas un néologisme révolutionnaire autorise-t-il à l'assimiler à un héritage théologico-monarchique sous prétexte que la terreur « salutaire » est, sous l'Ancien Régime, un

---

<sup>36</sup> Corinne Gomez-Le Chevanton, Françoise Brunel, « La Convention nationale au miroir des archives parlementaires », *Annales Historiques de la Révolution Française*, 2015/3, n° 381, p. 11-29. Le tome 103 des *Archives parlementaires*, du 13 au 27 frimaire an III (3 au 17 décembre 1794) sous la direction de Bettina Frederking et Pierre Serna, vient de paraître à CNRS Éditions.

attribut de la majesté et de la justice divines ? « Rien n'empêche de penser, écrit Furet, que dans la genèse de la dictature sanglante de l'an II, l'Ancien Régime et la Révolution ont cumulé leurs effets<sup>37</sup> ». Schechter va plus loin encore en considérant que la Terreur accomplit littéralement une révolution à elle seule, qu'elle renoue moins avec le sens Ancien Régime qu'elle ne ressuscite le sens biblique et archaïque du mot : « Quoique le mot "terreur" ait continué à désigner une punition légale exemplaire et utilitaire, il renvoyait de plus en plus aux valeurs pré-modernes de vengeance et aux concepts bibliques d'extermination et de purification » (p. 187). On est alors en 1794, probablement dans cette période ici non nommée, qu'on désigne habituellement sous le nom de « Grande Terreur », inaugurée par la loi du 22 prairial (10 juin 1794) portant réorganisation du tribunal révolutionnaire s'achevant le 9 thermidor (27 juillet 1794), avec la chute des Robespierriens. Mais seules des conjectures permettent de dater l'émergence du nouveau régime émotionnel (p. 169) où le mot terreur exprime désormais une pulsion de mort et favorise l'expression politique d'une rage exterminatrice déshumanisant l'ennemi, peint sous les traits de la bête féroce (le tigre, le chien enragé) ou du monstre (p. 174).

On me permettra de rappeler ce qu'écrivait Marisa Linton dans *Choosing Terror. Virtue, Friendship, and Authenticity in the French Revolution* (2006) (p. 230) : le gouvernement révolutionnaire qui a adopté la Terreur comme politique publique pendant moins de deux ans, alors que la France affrontait une situation dantesque tant sur le plan intérieur (guerre civile en Vendée) et aux frontières, a gouverné à l'aide de la coercition et de l'intimidation certes mais sans que les Jacobins se fixent comme but l'extermination de leur adversaire. L'on touche là aux limites d'un exercice privilégiant une analyse de discours coupée de toute pratique sociale et d'un état du droit qui, de circonstance, ou révolutionnaire, Biard et Linton assimilent à raison les deux adjectifs (p. 81-90), n'en définit pas moins un état de droit régulant les rapports avec l'ennemi politique sur le sol national ou aux frontières. L'approche linguistique ne peut rendre compte, à elle seule, de la Terreur<sup>38</sup> et doit être intégrée à une histoire ayant l'ambition d'être une histoire totale : l'histoire des émotions.

Il a fallu dix ans pour que soient traduits les livres de Reddy et de Wahnich<sup>39</sup>. Or les traductions, si tant est que le français ou l'anglais écrits soit un obstacle entre les historiens travaillant sur la Révolution, sont un bon indice de l'accélération du passage d'une historiographie à l'autre, et de la centralité nouvellement conquise par les émotions. D'où l'importance que revêt *Anatomie de la Terreur. Le processus révolutionnaire 1787-1793* (2018), traduction de *The Coming of the Terror in the French Revolution* (2013) le dernier livre de Timothy Tackett pour la légitimation des émotions, et leur élévation au rang de nouveau paradigme.

S'il ne fut pas le seul (Colin Lucas, William Sewell doivent être mentionnés<sup>40</sup>), Tackett fut l'un des premiers à formuler une critique de fonds des thèses furetiennes. Dans son article sur les Constituants<sup>41</sup>, développé et amplifié dans son livre, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*,

<sup>37</sup> François Furet, « Terreur », art. cité, p. 314.

<sup>38</sup> Annie Jourdan, « Les discours de la terreur à l'époque révolutionnaire (1776-1798) : Étude comparative d'une notion ambiguë » *French Historical Studies*, vol. 36, n° 1, Winter 2013, p. 53.

<sup>39</sup> William Reddy, *La Traversée des sentiments. Un cadre pour l'histoire des émotions*, Les Presses du réel, 2009 et Sophie Wahnich, *In Defence of the Terror : Liberty or Death in the French Revolution*, s.l., Verso, 2012.

<sup>40</sup> Jack Censer, « Historians Revisit the Terror - Again », *Journal of Social History*, vol. 48, n° 2, Winter 2014, p. 387-388.

<sup>41</sup> Timothy Tackett, "The Constituent Assembly and the Terror" in Keith Baker, Colin Lucas, François Furet, Mona Ozouf (ed.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, Oxford, Pergamon Press, 1994, p. 39-57. Ces quatre volumes sont le résultat d'une série de conférences qui eurent lieu à Chicago (1986), Oxford (1987), Paris (1988) et Stanford (1992). Leur modeste forme imprimée ne traduit pas leur influence décisive sur l'historiographie grâce, en particulier, au dialogue instauré entre les tenants du paradigme des « circonstances » et ceux de « l'idéologie ».

publié en 1996, et traduit en français, dès 1997, Tackett démontrait le caractère minoritaire de la référence à Rousseau et le pragmatisme du législateur révolutionnaire ; aussi que l'on ne naissait pas révolutionnaire mais qu'on le devenait au terme d'un parcours inextricablement social et politique, dans lequel la radicalisation pouvait apparaître comme un choix opportun plutôt qu'idéologique.

La conversion de Tackett aux émotions, est, en terme de champ décisive<sup>42</sup>. « Toute interprétation de la Révolution et de la Terreur doit prendre en compte l'influence des émotions sur la psychologie et le comportement des révolutionnaires » écrit-il. Et encore : « Le rôle des émotions se révèle un problème historique qu'on ne peut écarter si l'on veut arriver à comprendre le phénomène de la violence à l'époque de la Terreur. Les émotions n'expliquent pas tout mais elles constituent un aspect important à ne pas négliger » (p. 11). La « mentalité terroriste » que cherche à élucider Tackett (p. 15) mobilise des croyances appelées à devenir un répertoire d'actions sous l'emprise et sous l'empire des émotions.

L'histoire des émotions, comme le remarquait Francisco Benigno en 2016 ici même à propos du livre de Tackett, est « ce courant historiographique aux contours un peu flous qui obtient —précisément peut-être en raison de sa nature indéterminée— un remarquable succès depuis une dizaine d'années<sup>43</sup> ». Reste qu'il me paraît discutable de réduire les émotions au resurgissement de la psychologie sociale à laquelle les noms de Le Bon et Tarde restent attachés. Les émotions posent à la Révolution, à la Terreur en particulier, des questions que la psychologie sociale ignore ne serait-ce que parce que l'objet de leur réflexion n'est pas identique, l'individu pour les émotions, la foule ou les masses pour la psychologie sociale. Les émotions requièrent des individus un engagement public à pratiquer, croire et défendre une idéologie de la vertu explique Marisa Linton dans *Choosing Terror. Virtue, Friendship, and Authenticity in the French Revolution* (2013), insistant sur le fait que c'est l'absence de compréhension de ce que sont les émotions qui interdit de voir le rôle qu'elles jouent dans la Terreur (p. 18) : « La terreur est une chose que les individus ont décidé de s'imposer les uns aux autres [...]. Souvent, ce qui les décidait était quelque chose de beaucoup plus inchoactif qu'une idée ou une loi [...] la peur pour eux-mêmes, pour la Révolution. Mais la terreur est d'abord et avant tout un choix fait par chaque individu<sup>44</sup>. » Pas de terreur sans terroriste, donc.

D'où un retour non pas tant à la biographie qu'au portrait du révolutionnaire en terroriste ; d'où l'attention au détail humanisant les prises de position politiques les plus radicales en révélant les contradictions intimes des individus —Desmoulin remarquant que des soixante personnes ayant assisté à son mariage, il n'en restait plus que deux vivantes en 1794, Robespierre et Danton (p. 206) ; d'où l'intérêt pour les sources intermédiaires, les brouillons des discours et notes de Robespierre où le s'enchevêtre à l'émotionnel au moment d'entrer en lutte contre les « factions » hébertistes et dantonistes (p. 213-214, 223). Et au final, une histoire tenant compte de l'impuissance des acteurs : l'eût-t-il voulu que Robespierre ne pouvait sauver ni Camille, ni Danton, sans exciper de son intérêt personnel pour les deux hommes, donc remettre en question sa vertu et perdre sa crédibilité aux yeux de l'opinion publique (p. 219). Il s'agit ici de comprendre que la Terreur est traversée par une question politique fondamentale dont les émotions permettent de saisir les

<sup>42</sup> Marisa Linton, "Rethinking the French Revolutionary Terror. Introduction", *H-France Salon*, vol. 11, n° 16, 2019. Consultable sur internet.

<sup>43</sup> Francisco Benigno, « Plus jamais la même. À propos de quelques interprétations récentes de la Révolution française », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, avril-juin 2016, n° 2, p. 319-346.

<sup>44</sup> Texte anglais

ramifications : la confiance entre gouvernants et gouvernés (p. 232), principe de gouvernement qui, poussé à son acmé dans un temps de guerre, civile et étrangère, traque et dénonce les dévoiements des uns et des autres (les complots) et exige davantage des gouvernants que l'exemplarité : une authenticité sans faille, les plaçant en permanence sous la double surveillance de l'œil du public et de leur conscience. La mort devient alors la preuve ultime de la dignité dans l'exercice des fonctions publiques. De cette spirale infernale, le destin de Robespierre offre l'exemple tragique (p. 246, 288). C'est la dimension émotive de la Terreur qui rend la Terreur incompréhensible après coup « une fois que les émotions conflictuelles qui l'ont provoquée se sont calmées » (p. 271).

Chez Tackett, les émotions sont des fils tissés à un récit somme toute classique de la Terreur, bâti à partir d'une connaissance approfondie des *Archives parlementaires* (cf. supra). L'importance d'une séance de la Convention ne s'évalue pas au jour dit mais à la série qu'elle ouvre et qui se signale par l'adoption de décrets successifs autour du même thème. Si le 5 septembre 1793, la Convention n'a jamais mis, à proprement parler, la Terreur à « l'ordre du jour », il n'en demeure pas moins qu'il s'est passé quelque chose ce jour-là, que s'est produite une inflexion qui se marque, cinq jours plus tard, par le décret instaurant les armées révolutionnaires, revendication essentielle des sans-culottes le 5 septembre. Les émotions dans son récit de la terreur, Tackett les plante par le biais de la micro-histoire, en proposant de suivre la trajectoire de plusieurs personnages parisiens et de vivre, en leur compagnie, les haut et les bas de l'actualité.

Soit un intendant d'une famille noble (Colson), habitant près de l'Hôtel de Ville ; un libraire-éditeur de la Rive gauche, spécialiste de Voltaire (Ruault) ; une femme, Rosalie Jullien, épouse d'un futur membre de la Convention, qui vit entre Paris et le Dauphiné ; un propriétaire-rentier, Guittard de Floriban, logé place Saint-Sulpice ; un professeur de mathématique, scientifique amateur, Gilbert Romme (il l'ignore alors, mais il sera l'un des derniers Montagnards à mourir sous le couperet de la Guillotine en l'an III). Ces individus ont un point commun : ils écrivent beaucoup. Ils tiennent des journaux intimes ou entretiennent de volumineuses correspondances inédites (celle de Rosalie Jullien est désormais publiée<sup>45</sup>). Avec Tackett, les émotions trouvent un corpus : une littérature de l'intime investie d'une nouvelle dangerosité sous la Terreur, où la mise sous séquestre des biens des suspects brise le secret des lettres et transforme, comme l'a montré Carla Hesse, la lettre ou le journal saisis et lus par les autorités en preuve à charge devant les tribunaux révolutionnaires<sup>46</sup>. Ce que Tackett cherche dans les correspondances de près de 80 individus (p. 20, p. 437-464), exhumées des dépôts d'archives, y compris départementales, est la preuve par l'intime du nouveau régime des émotions qui singularise la Terreur.

Dans une période souvent décrite aux extrêmes, on s'aperçoit que les correspondants de Tackett s'ils avaient été interrogés sur la Terreur eussent pu répondre, comme Siéyès (et Sartre après lui) : « J'ai vécu<sup>47</sup> ». L'intensité du politique va, paradoxalement, de pair avec un régime émotionnel où le sentimentalisme éclairé, régénéré par la vertu, s'accommode de l'indifférence des pratiques. Rosalie Jullien admettait, froidement, le 15 août 1792 : « Nous devons être barbares pour le bien de l'humanité, et couper un bras pour sauver un corps » (p. 231). Moins de quinze jours plus tard, les massacres de septembre devaient faire entre 1 100 et 1 400

<sup>45</sup> *Les Affaires d'État sont mes affaires de cœur. Lettres de Rosalie Jullien*. Présentation de Annie Duprat, Belin, 2016.

<sup>46</sup> Carla Hesse, « La preuve par la lettre, pratiques juridiques au tribunal révolutionnaire de Paris 1793-1794 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1996, n° 3, p. 629-642.

<sup>47</sup> Jean-Paul Sartre, « Paris sous l'Occupation » in *Situations II* [1949], Gallimard, 2012, p.21.

victimes. Le 3 septembre, elle écrivait à son fils : « Mon ami, mon ami, [...] il n'y a plus âme qui vive dans aucune sorte de prison. Vous le dirai-je, mon âme est troublée et profondément sensible à la nouveauté d'un si terrible spectacle. On assure les preuves d'un complot où tous ces criminels devaient être instruments du crime [...]. Enfin il faut croire que la Providence nous a encore miraculeusement sauvés [...]. L'Assemblée [...] a simplement fait mention dans son procès-verbal du cours des événements et elle a repris, dans le plus grand calme, le cours de ses travaux<sup>48</sup>. » Si l'horrible des massacres n'échappe à aucun des contemporains, le silence public est de mise. Cette complicité dans le silence sera rapidement remise en cause. Dès novembre 1792, les massacres de septembre deviennent une ligne de fracture infranchissable entre les Girondins (qui veulent voir juger les « septembriseurs ») et les Montagnards (qui s'y opposeront toujours) et, pour la postérité, une source de condamnation irréfutable de la violence populaire.

Dans *Terror the French Revolution and its demons*, Biard et Linton vont faire un usage sinon plus radical, du moins plus systématique des émotions qui les conduit à repenser toute l'histoire de la Terreur. La terreur (minuscule de rigueur puisque la majuscule est une invention disqualifiante des thermidoriens), ils insistent sur le fait que la Terreur est un dispositif de relations inter-individuelles où la responsabilité personnelle des individus est première, ce qui explique le caractère cahotique et improvisé d'une politique qui avance par embardées, les luttes permanentes entre les individus et les factions ouvrant la spirale incontrôlable de la radicalisation (p. 115-142).

Les émotions permettent ici de distinguer une forme de Terreur singulière : la Terreur contre les hommes politiques<sup>49</sup>. Dans *La Liberté ou la mort. Mourir en député 1792-1795* (2015), Michel Biard avait déjà établi le bilan de cette Terreur-là : 71 députés « décédés de mort non naturelle » avant le 9 thermidor<sup>50</sup>. Le bilan général des victimes fait l'objet d'un chapitre plus balancé dans l'édition anglaise qui tient désormais compte de « Qui a survécu, qui est mort ? ». On retrouve, de façon classique, les chiffres en circulation : le fameux 16 594 condamnés à mort de la Terreur, établi par Donald J. Greer en 1937, dont on sait, grâce aux travaux plus récents d'Éric de Mari que 13 048 proviennent de l'application d'une seule procédure, la mise hors de la loi, à l'origine des 2/3 des condamnations à mort exécutées, principalement dans ce territoire géographique mouvant qualifié de « Vendée »<sup>51</sup>. En tout, répression légale, extra-légale et victimes de la guerre civile, la Terreur aurait fait entre 200 000 et 250 000 morts, estimations que Jean-Clément Martin estime insuffisantes<sup>52</sup>, tout en réfutant la thèse du « génocide », en particulier en Vendée. Si la Vendée a subi une « brutalisation féroce appliquée à un territoire vaincu en vue d'éradiquer toute velléité de révolte<sup>53</sup> » (p. 134), elle n'a jamais été le terrain d'un génocide.

<sup>48</sup> *Les Affaires d'État sont mes affaires de cœur, op. cit.*, p. 200-201.

<sup>49</sup> Voir aussi les travaux de Mette Harder, « Elle n'a pas même épargné ses membres ! ». Les épurations de la Convention nationale entre 1793 et 1795 », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 381, 2015, p. 77-105 et « Second Terror : the Purges of French Revolutionary Legislators after Thermidor », *French Historical Studies*, 2015, vol. 38/1, p. 33-60.

<sup>50</sup> Michel Biard, *La Liberté ou la mort. Mourir en député 1792-1795*, Tallandier, 2015, p. 317-319.

<sup>51</sup> Éric de Mari, *La Mise hors de la loi sous la Révolution française (19 mars 1793-an III). Une étude juridictionnelle et institutionnelle*, LGDJ, 2015, p. 541. Citer le compte rendu dans les Annales

<sup>52</sup> Jean-Clément Martin, « Dénombrer les victimes de la Terreur. La Vendée et au-delà » in Michel Biard, Hervé Leuwers (dir.), *Visages de la Terreur*, Armand Colin, 2014, p. 164.

<sup>53</sup> « a ferocious brutalization strategically applied to a defeated territory in order to eradicate any hope of a new revolt, [...] ».

L'émotion centrale dans cette interprétation émotive de la Terreur, c'est la peur (p. 153), la peur qui semble être le sentiment généralisé parmi les gouvernés et parmi les gouvernants, la peur régnant sans partage dont Tallien, dans son discours du 11 fructidor an II (28 août 1794), devait donner la formule, opposant une France divisée en deux classes, celle qui effrayait et celle qui était effrayée. La peur qui paralyse, y compris Robespierre ; la peur qui rend « impitoyable » dans le traitement de l'adversaire (p. 140) ; la peur qui obscurcit le jugement et devient une arme de manipulation de l'opinion publique, —de rumeurs en découverte de complots (loin d'être tous imaginaires). Prieur de la Côte d'Or, membre du Comité de salut public, écrira après coup : « Nous avons fini par nous accoutumer tellement à ces situations inextricables, que nous poursuivions notre tâche journalière [...] comme si nous avions eu toute une vie devant nous, lorsqu'il était vraisemblable que nous ne verrions pas se lever le soleil du lendemain » (p. 61).

On rit peu ou pas dans la vision que les émotions donnent de la Terreur : manichéisme sentimental (Reddy), effroi (Wahnich), peur (Lefebvre, Biard et Linton). Pourtant on a ri sous la Terreur, Antoine de Baecque est formel : « la République fut et demeure un âge du rire », y compris en 1793<sup>54</sup>. Si « la crainte » a joué un rôle décisif dans l'adoption de la loi du 22 prairial (10 juin 1794) (p. 153), cinq jours plus tard, le 27 prairial (15 juin 1794), lors du rapport fait par un membre du Comité de sûreté générale, sur l'affaire Catherine Théot qui compromet Robespierre<sup>55</sup>, la même Convention pleure de rire, conquise par le style voltairien de Vadier : « On rit et on applaudit » ; « On rit encore » ; « On rit » ; « Nouveaux éclats de rire » peut-on lire dans *Le Moniteur* et ce alors même que Robespierre occupe le fauteuil et préside la séance<sup>56</sup>. Sauf à ne pas considérer le rire, on devra peut-être admettre que, y compris sous la Terreur, les émotions ne sont pas exclusivement négatives. Tackett invite d'ailleurs à « examiner les émotions « positives », la joie, l'enthousiasme et l'amour collectif de la fraternité, aussi bien que les émotions « négatives », la peur, la colère, la haine, le désir de vengeance » (p. 11) qui, pour le moment, dominent l'historiographie.

Dans *The Fall of Robespierre. 24 hours in Revolutionary Paris* (2021) Colin Jones, pour décrire cet événement majeur pour les contemporains qu'est la chute de Robespierre et des robespierristes, fait peu ou pas référence à la Terreur. Ce n'est pas tant ce qui se termine qui l'intéresse, que ce qui demeure de quatre ans de Révolution dans les vingt-quatre heures qui vont agiter Paris.

Depuis Michelet, le 9 thermidor est, dans l'historiographie de la Révolution française, quasi-unanimement considéré comme une journée-pivot, au même titre que le 14 juillet 1789 et le 10 août 1792 : à la liberté apportée par le 14 juillet, à l'égalité consacrée par la chute de la monarchie constitutionnelle le 10 août, le 9 thermidor ajouterait la « sortie » de la Terreur, le triomphe sur la tyrannie, symbolisé par l'exécution de l'homme qui fut l'un des parlementaires les plus influents de la Montagne et l'un des représentants du peuple les plus populaires : Maximilien Robespierre (1758-1794). Pourquoi consacrer un fort volume de près de 600 pages à un événement au sujet duquel *a priori* tout a été dit ?

<sup>54</sup> Antoine de Baecque, « Hilarités parlementaires. Le rire et la politique dans l'Assemblée constituante 1789-1791 » et « Antoine-Joseph Gorsas ou comment rire en Révolution 1751-1793 » in *Les Éclats du rire. La culture des rieurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Calmann-Lévy, 2000, p. 203-285. La citation concernant la République est extraite du titre de la Conclusion : « Où l'on soutient que la République fut et demeure un âge du rire ».

<sup>55</sup> Francisco Javier Ramon Solans, « Être immortel à Paris », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, avril-juin 2016, n° 2, p. 347-376 et aussi Michel Eude, « Points de vue sur l'affaire Catherine Théot », *Annales Historiques de la Révolution française*, 1969, n° 198, Georges Lefebvre pour le dixième anniversaire de sa mort, p. 606-629

<sup>56</sup> Séance du 27 prairial an II (15 juin 1794), *Le Moniteur ou la Gazette universelle*, t. 20, p. 738-739.



Le défi du « tout a été dit » Jones le relève deux fois : la première, en renouvelant l'interprétation de cette « journée » par l'exploitation systématique de sources primaires ; la seconde, en inventant un mode de récit permettant à son lecteur de faire une expérience que l'on pensait inatteignable : celle de l'événement passé en temps réel grâce au découpage heure par heure de la « journée » qui va mettre le lecteur en position de re-découvrir l'événement au fur et à mesure de son déroulement, nonobstant la fin connue. Cette façon de retrouver l'indécidable et la confusion du présent sous la pierre du passé oblige le lecteur historien à se déprendre de ces certitudes pour se laisser guider « en étrange pays dans [son] pays lui-même » (Aragon).

Pour Jones, la journée du 9 thermidor tient en 24 heures, donc en 24 chapitres, et se rythme en quatre moments : de minuit à 5 heures du matin, éléments du complot ; de 5h à midi, le décor du drame ; de midi à 17h, le coup d'état parlementaire ; de 17h à minuit, une journée parisienne. Ce découpage chronologique a un grand mérite : montrer à quel point, quelque aient pu être les plans ourdis par les acteurs, c'est le hasard, le grand maître d'œuvre du 9 thermidor. Jusque vers 22 heures, rien n'est joué. À cette heure-là, commencent à apparaître les premiers signes inquiétants d'affaiblissement du soutien populaire (p. 354). Et en osculant l'immobilité du peuple, son indifférence au sort de Robespierre et des robespierristes, Jones apporte une interprétation neuve de l'événement.

Cette journée du 9 thermidor, le lecteur va la vivre en suivant les parcours d'individus connus ou non, mais qui tous ont réellement existé, et au sujet desquels Jones dispose d'informations prouvant qu'ils ou elles (les femmes sont ici moins acteurs que les hommes) étaient présents à l'heure et au lieu-dit.

L'importance accordée aux lieux successifs de la *journée*, (lieux privés, le logis de Robespierre ; lieux publics, la Convention, l'Hôtel de ville, le Palais de justice, les rues de Paris etc.), la présence des nombreuses cartes l'atteste, est ici fondamentale : l'acteur principal du 9 thermidor est une ville, Paris, qui est plus qu'une ville, « un espace démocratique inclusif » dont la population aspire à représenter le peuple de France dans son entier (p. 4). Un Paris bouleversé par l'an II qui n'est plus la capitale du luxe, mais le premier arsenal de France, la ville aussi qui donne le plus de volontaires aux armées de la République, celle qui également abrite, dans ses prisons, le plus grand nombre de suspects (jusqu'à 8 000 personnes en thermidor dont les trois-quarts sont parisiennes) : Le 9 thermidor est ainsi la plus parisienne des journées révolutionnaires.

Que l'auteur du *Tableau de Paris* (1781), le fondateur des *Annales patriotiques et littéraires*, le journaliste et député Girondin Louis-Sébastien Mercier (1740-1814) qui se morfond alors en prison, soit l'un des inspirateurs de Jones ne surprendra pas vu leur passion partagée pour Paris. Reste que Jones a pris Mercier très au sérieux, au point de lui emprunter une méthode pour l'histoire, celle qui consiste à voir les choses de près (*up close*), à scruter l'événement à la loupe pour en repérer le détail historiquement signifiant. Au détail de banaliser l'évènement (le 9 thermidor est un jour comme les autres où Blaise Lafosse arrive tôt à la Maison Commune, à l'Hôtel de Ville, lieu de réunion du Conseil municipal de Paris, pour terminer la mise au net du compte rendu de la séance du 6 thermidor (24 juillet) et préparer la réunion fixée à 13h30) ; au détail de rendre perceptible le basculement dans le drame : le 9 thermidor est veille de « décadi », le jour chômé de la semaine révolutionnaire. Fouquier-Tinville, a prévu, une fois n'est pas coutume, de se reposer et d'aller le soir dîner chez le citoyen Vergne, un ami qui vit sur l'île de la Cité, plan perturbé par la générale qui sonne dans Paris et l'incite à rejoindre son lieu de travail : le tribunal

révolutionnaire ; au détail de bousculer les stéréotypes et d'humaniser jusqu'au « monstre » (Robespierre qui, la mâchoire fracturée, étendu, sanguinolent, sur la table du comité de Salut Public, cherche en vain un papier et de quoi écrire). 200 micro-narrations émaillent ainsi le récit des vingt-quatre heures du 9 thermidor, sans embarrasser la fluidité de la lecture.

Or ces micro-narrations sont véridiques et le texte de Jones historiquement très documenté. Le lecteur est ainsi invité à entrer dans l'atelier de l'historien pour se voir fortement démontré que l'histoire n'est ni un « roman-vrai<sup>57</sup> », ni une littérature contemporaine<sup>58</sup> mais une forme de récit réagençant des informations vérifiées, et soumise, de ce fait, à l'impératif du vraisemblable, à la contrainte du crédible, du plausible, du probablement attesté<sup>59</sup>. Ce que donne à lire Colin Jones est donc le récit *vraisemblable* de la journée du 9 thermidor.

Dès le 14 thermidor (1<sup>er</sup> août 1794), Barras, le commandant de la force armée parisienne nommé par la Convention, exige des 48 sections de Paris qu'elles l'informent de tout ce qui a trait à la *journée*, des ordres reçus (et à quelle heure), des ordres donnés (et à quel moment), sans négliger aucun fait même mineur. En quelques jours, 150 rapports sont rédigés et transmis. Cette source « à chaud », Colin Jones la complète, grâce au *Répertoire du personnel sectionnaire parisien en l'an II* (1985) d'Albert Souboul et Raymonde Monnier, par la consultation de centaines de dossiers de police individuels (série F7 des Archives nationales) concernant les sans-culottes mêlés à l'événement, dont le surgissement décentre la narration des faits et gestes de ses acteurs traditionnels. Comme dans *Exercices de style* (1947) de Raymond Queneau auquel Colin Jones fait explicitement référence, ces témoignages tirés des dossiers de police permettent de raconter une même histoire mais en adoptant différents points de vue, la diversité sociale des acteurs se substituant ici à la virtuosité rhétorique oulipienne. Si l'on ajoute les *Mémoires* et les travaux universitaires mentionnés, et parfois commentés, dans la bibliographie, on mesure l'ampleur de la documentation historique mobilisée.

Au lieu de citer ces sources primaires et secondaires de façon classique, en multipliant les appels de notes, Jones invente un dispositif original qui eût, à n'en pas douter, réjouit le Georges Pérec de *Penser/Classer* (2003) : la note feuilletée. Plutôt que de lier un nom ou une information à une source et de poser une note pour indiquer la provenance, Jones sélectionne et place en fin de volume les mots, les expressions, les bouts de phrases utilisés dans sa trame narrative. De sorte qu'on pourrait imaginer le lecteur invité à relire l'ouvrage qu'il vient de terminer, en le commençant cette fois par la fin, invité à parcourir les points historiquement significatifs, courant d'un « nœud » de documentation à l'autre. Cette invitation faite au lecteur d'entrer dans l'atelier de l'historien est la plus forte démonstration que l'histoire n'est ni un « roman-vrai<sup>60</sup> » non plus qu'une littérature contemporaine<sup>61</sup> mais une forme de récit réagençant des informations vérifiées, et soumise, de ce fait, à l'impératif du vraisemblable, à l'incontournable contrainte du crédible, du plausible, du probablement attesté<sup>62</sup>. Ce que donne à lire Jones est donc le récit

<sup>57</sup> Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, 1971, Seuil, coll. « Points-Histoire », 1978, p. 10.

<sup>58</sup> Ivan Jablonka, *L'Histoire est une littérature contemporaine. Manifeste pour les sciences sociales*, 2014, Seuil, coll. « Points-Histoire », 2017.

<sup>59</sup> Carlo Ginzburg, « Aristote et l'histoire, encore une fois » in *Les Rapports de force. Histoire, rhétorique, preuve*, Gallimard-Le Seuil, 2003, p. 50.

<sup>60</sup> Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, 1971, Seuil, coll. « Points-Histoire », 1978, p. 10.

<sup>61</sup> *Contra* Ivan Jablonka, *L'Histoire est une littérature contemporaine. Manifeste pour les sciences sociales*, 2014, Seuil, coll. « Points-Histoire », 2017.

<sup>62</sup> Carlo Ginzburg, « Aristote et l'histoire, encore une fois » in *Les Rapports de force. Histoire, rhétorique, preuve*, Gallimard-Le Seuil, 2003, p. 50.

vraisemblable de la journée du 9 thermidor dont le mode original de narration fait preuve.

Le traçage pas à pas de l'événement, son filtrage heure par heure, a pour effet de dissiper définitivement une thèse : celle du complot ourdi par les anti-robepierristes ayant choisi de passer à l'attaque ce jour-là pour mettre fin au « système de la Terreur ». C'est bien davantage la spontanéité et l'improvisation qui sont, le 9 thermidor, à l'ordre du jour, — Tallien excepté peut-être qui, jouant à la fois sa vie et celle de sa maîtresse, La Cabarrus, entame, à partir de minuit, une série de visites chez les députés du Centre et de la Droite pour s'assurer des relais au sein de la Convention.

S'il n'est pas la résultante d'un complot, le 9 thermidor n'est pas non plus une révolution dans la Révolution, le début d'un mouvement arrière ambitionnant de détruire les institutions et les grandes orientations politiques de l'an II. C'est une journée qui renverse un homme et non pas un régime : il n'est alors mis fin ni au gouvernement révolutionnaire, ni à la Terreur — mot que Jones, on l'a déjà dit, emploie peu ou pas, on l'a déjà dit. Mais, et c'est là l'inédit, Jones démontre que le 9 thermidor est une victoire qui appartient tout autant au Peuple qu'au Législateur, au peuple de Paris qu'aux représentants de la Convention : le 9 thermidor est une « co-production » (p. 431). La journée se distingue par sa non-violence et le respect du droit que manifeste un peuple sectionnaire (40% de la population parisienne) qui n'est ni passif ni désintéressé de la chose publique mais adhère profondément à l'ordre public républicain : « La tendance d'un grand nombre d'historiens à considérer cette [journée] comme celle où les Parisiens ont fait preuve d'indifférence politique est tout à fait erronée » (p. 451). L'apathie n'est pas l'émotion dominant le peuple de Paris le 9 thermidor. Quand le peuple ne provoque pas le sang ou les massacres, il ne dirait ni ne ferait rien ? C'est sans compter avec Micah Alpaugh qui, dans *Non-violence and the French Revolution. Political Demonstrations in Paris 1787-1795* (2015)<sup>63</sup>, a montré que 93% des protestations populaires révolutionnaires mobilisent certes une violence symbolique mais sans passage à l'acte. Le 31 mai-2 juin 1793 qui vit l'expulsion des Girondins de la Convention et leur mise en résidence surveillée à leur domicile parisien n'a pas fait pas une seule victime<sup>64</sup>.

À partir du moment où Robespierre et les robepierristes sont l'objet d'un décret de mise hors de la loi, le peuple de Paris ne se soulève pas parce qu'il reste fidèle à la Convention. Le peuple ne s'oppose pas à l'exécution de la loi, dût-elle entraîner l'exécution de Robespierre. Ce dernier, de son côté, aidera le peuple à respecter le droit, puisqu'il interrompra sa signature sur l'appel à l'insurrection adressé à la section des Piques. S'il y a une grandeur de Robespierre, elle est là, dans cette signature interrompue qui signe à la fois le refus de la guerre civile et le sacrifice de sa vie au régime parlementaire inventé par la Convention. Le 9 thermidor ou la victoire du droit révolutionnaire dans la République ? Victoire fragile puisque sitôt acquise elle est emportée par la vengeance, et par l'élimination, les 10, 11 et 12 thermidor, de 108 individus, les députés robepierristes et les représentants de la Commune de Paris. Jamais, hormis aux pires heures de la guerre de Vendée, la mise hors de la loi n'a été appliquée à une telle échelle, sur un temps si bref.

Ultime singularité du 9 thermidor, celle d'être une journée dont le sens politique est à venir, dont la narration ne sera stabilisée qu'en l'an III et ensuite, dans

<sup>63</sup> Citer le compte rendu dans *Annales*, 2015.

<sup>64</sup> Article Simonin, « Un coup d'état républicain : la journée du 31 mai-2 juin 1793 et la réécriture des procès-verbaux de la Convention », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française*, 2021/21. Consultable à : <https://journals.openedition.org/lrf/5493>

des circonstances politiques dominées par la réaction thermidorienne. « Cela prît un certain temps, écrit Jones, mais le 9 thermidor a enclenché un processus dans lequel le peuple était frappé d'indignité et les sans-culottes radicaux parisiens réduits au silence. L'idée que le peuple de Paris ait pu jouer un rôle clé dans la chute de Robespierre devenait, dans ce contexte, inacceptable, inadmissible, voire même invraisemblable. Le glissement vers la droite transformait le sens de la *journée* au détriment du peuple. Dans un double paradoxe, les principaux Montagnards, au sein de la Convention, le peuple de Paris, dans les rues de la ville, qui avaient organisé de concert la chute de Robespierre, étaient tous deux, désormais, considérés comme les complices d'un personnage de plus en plus décrié. » (p. 439).

Le 9 thermidor, la Convention découvre à quel point elle hait Robespierre. Les inimitiés que lui vouent certains membres des comités de Salut Public et de Sûreté Générale (la majorité d'entre eux en fait) sont, en revanche, connues. Les 4 et 5 thermidor (22-23 juillet) pourtant une « trêve » avait été conclue. Avant d'être des individus qui se détestent, les membres des comités sont des hommes d'état : la France est en guerre et du maintien du gouvernement révolutionnaire, des Douze puis des Onze qui gouvernent, dépend le sort de la République. Une étincelle va mettre le feu aux poudres. C'est Saint-Just qui l'allume. Alors que le 9 thermidor, à 4h du matin, il s'était engagé à venir lire, à 11 h, son *Rapport sur les institutions républicaines* devant les membres des deux comités, il ne vient pas. Lorsque Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Vadier arrivent, vers midi, à la Convention, Saint-Just occupe la tribune. Aucun compromis n'est plus alors envisageable. La « trêve » vole en éclat. Les anciens robespierristes rejoignent les rangs des anti-robespierristes. À 14 h, la Convention vote le décret de mise en état d'arrestation de Robespierre.

L'an III ne gratifiera ni Billaud-Varenne, ni Collot d'Herbois, ni Barère, ni Vadier d'avoir fait chuter le « tyran » Robespierre. Jamais comptés comme thermidoriens, alors qu'ils furent des thermidoriens et les plus décisifs (Tallien ne dispose pas de leur pouvoir d'influence) ces hommes seront assimilés à la « queue de Robespierre » donc à des « terroristes » à éliminer. Il s'agit là d'un tour de passe-passe à conséquence de longue durée dans l'histoire politique de la République : l'effacement, sitôt né, du courant des thermidoriens de gauche au profit exclusif des thermidoriens de droite, en réalité des seuls « thermidoriens » reconnus par l'historiographie. De ce hold-up mémoriel, la gauche de gouvernement s'est-elle jamais tout à fait remise ? En déconstruisant la narration politiquement orientée de l'an III, Jones rétablit aussi l'importance historique des thermidoriens de gauche sans l'aide active desquels les anti-robespierristes de la droite de la Convention emmenés par Tallien, 40 ou 50 députés sur 749, n'avaient aucune chance de l'emporter.

En s'échappant de la Convention, et d'autres théâtres convenus de l'action politique (la Commune de Paris, la société des Jacobins) pour aller vagabonder dans les rues de Paris, Jones substitue enfin une enquête à une analyse exclusivement parlementaire de la *journée*, enquête qui aboutit à ce résultat majeur : ré-institutionnaliser le rôle du peuple dans l'histoire de la Première République. C'est bien davantage dans l'abstention volontaire par adhésion à l'ordre public républicain (et non par indifférence ou apathie) que le peuple a choisi de ne pas suivre Robespierre et les robespierristes : « Les institutions républicaines doivent toujours primer sur les individus » (p. 231) : telle pourrait être la morale de l'émotion populaire qui a dominé la *journée* du 9 thermidor vue par Jones.

Les émotions ont la vie dure (et longue) comme le montre Ronen Steinberg dans *The Afterlives of the Terror. Facing the Legacies of Mass Violence in Postrevolutionary France* (2019). Exhumant les cinq piliers de la mémoire active et

passionnelle de la Terreur (Nomenclature, Responsabilité, Réparation, Souvenir, Passé qui ne passe pas), Steinberg s'attache à montrer comment penser à chaud la Terreur a conduit à forger des concepts neufs en droit international.

La question qui retient Steinberg n'est pas celle posée dans un livre devenu classique par Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution* (1989) mais comment il est nécessaire de comprendre qu'il n'y a pas de « sortie » possible de la Terreur. La porte est, pour le coup, verrouillée à double tour puisque liquider la Terreur, dont on dénonce les errements et la violence, c'est renoncer à la République (ce que les thermidoriens n'envisagent pas). Il va donc falloir composer, « faire avec » la terreur et inventer, pour la penser, un nouveau rapport au passé qui s'exprime sur le mode de l'indignation et débouche sur la construction de la Terreur comme « passé difficile », —statut qui est immédiatement ou presque, dans la mémoire collective, celui de la Terreur.

La polarisation sur la figure de Robespierre, l'utilisation sauvage de la qualification « terroriste » pour disqualifier adversaires et ennemis politiques font obstacle à l'abandon consensuel de la Terreur et au voile d'ignorance que Lindet, dans son discours du 20 septembre 1794 (5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an II), invitait à jeter. Nulle possibilité d'un débat « impassionné » et équitable sur la Terreur entre ceux qui en furent les architectes (les membres des comités de Salut public et de Sûreté générale) et ceux qui en furent les soutiers (les députés de la Convention qui ont voté les lois, y compris les plus « terribles » ; les représentants du peuple en mission qui ont explicitement revendiqué, Joseph Le Bon en particulier dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, « la terreur mise à l'ordre du jour » pour imposer localement des formes de justice expéditives et dérogoires aux principes du droit pénal libéral formulés en 1791<sup>65</sup>). Dans leur quête de parvenir à une interprétation acceptable, à défaut d'être consensuelle, de la Terreur, les thermidoriens ont élu le 9 thermidor, ont érigé la chute de Robespierre en digue entre un « avant » (sanguinaire) et un « à venir » pacifié de la Révolution, laissant la Terreur derrière elle mais conservant la République. Se faisant, ils n'ont pas appliqué une stratégie du « *containment* », exclusivement fondée sur la volonté de se dédouaner, mais aussi formulé positivement une question très moderne : « Que faire d'un passé difficile » (p. 10, 15) ? Ce « passé difficile », c'est la « justice transitionnelle » qui le prend aujourd'hui en charge. Reste que si cette forme de justice n'est apparue en droit international qu'en 2004, elle n'en est pas moins une invention de l'an III<sup>66</sup>.

Qui se souvient aujourd'hui de Joseph Le Bon (p. 43) ? Sartre avait songé, dans les années cinquante, lui consacrer un scénario publié dans la revue *Les Temps modernes* et qui donne, même brièvement esquissé, un portrait autrement complexe de ce prêtre détroqué, de ce « terroriste impénitent » que celui transmis par le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>. Un Le Bon amoureux, déchiré par des injonctions contradictoires, soucieux du bien public, bref en proie à des émotions qui ne sont pas réductibles au « monstre pétri de crimes, enivré de sang » que dénonceront ses adversaires en l'an III ; un portrait beaucoup plus proche de celui que permet de dessiner la série F7 des Archives nationales où figure une série de « lettres justificatives » que Steinberg a lues. A partir de cette source première, Steinberg évoque Le Bon, certes, mais pose à travers lui la question plus générale (et centrale) de la responsabilité sous la Terreur.

<sup>65</sup> Voir « Terror as the order of the day: an unsaid, unofficial yet widespread order from the Convention » in Marisa Linton, Michel Biard, *Terror. The French Revolution and its demons*, op. cit., p. 19-24.

<sup>66</sup> Hervé Leuwers, Virginie Martin, Denis Salas (dir.), *Juger la « terreur ». Justice transitionnelle et République de l'an III (1794-1795)*, Association Française pour l'Histoire de la Justice, Paris, La Documentation française, 2021.

<sup>67</sup> Jean-Paul Sartre, « Fragments de Joseph Le Bon », *Les Temps Modernes*, 2005/4-5-6, p. 675-694. Consultable sur Cairn : <https://www.cairn.info/revue-les-temps-modernes-2005-4-page-675.htm>

Responsabilité : « Un des mots que la Révolution a ajouté à la langue, et non des moindres. On n'en pourrait pas citer beaucoup qui, comme celui-là, sont entrés triomphalement de la politique dans le droit » écrit Ferdinand Brunot<sup>68</sup>.

Contrairement au français, la langue anglaise dispose de deux mots, « responsibility » et « accountability » pour dire des choses proches et cependant différentes : la responsabilité relève du juridique quand l'« accountability » est un concept moral et politique, qui trouverait en français son expression dans la « reddition de compte » mentionnée à l'article 15 de la Déclaration des Droits de 1789 et 1793 (p. 45-48, p. 51). En tant que représentant en mission, donc fonctionnaire, Le Bon devait être soumis à une « reddition de compte » mais devait-il être tenu pour « responsable » de la répression pénale extraordinaire (et extraordinairement sévère) exercée sous son autorité dans un département frontière envahi par les armées étrangères : plus de 500 personnes guillotines entre décembre 1793 et juillet 1794 entre Arras et Cambrai (dont 70 femmes) (p. 56) ? En organisant le procès de Le Bon, et son exécution le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795), les thermidoriens ont tranché. Ils ont cumulé, en quelque sorte, les sens français et anglais, forgé un concept de « responsabilité » des gouvernants très étendu sans équivalent ailleurs (p. 46) que les représentants en mission Le Bon, mais aussi Carrier, paieront de leur vie en l'an III.

La Terreur a confisqué les biens des ennemis politiques de la Révolution en vue de les redistribuer, aux pauvres ou sous forme de pensions. Cette peine de confiscation, qui déroge à la fois à la limitation de la peine dans le temps et au principe de la personnalité des peines proclamés en 1791, initialement circonscrite aux émigrés, aux prêtres déportés, aux condamnés à mort des tribunaux révolutionnaires, a été étendue aux suspects lors des décrets de Ventôse (mars-avril 1794) présentés par Saint-Just. Si la Terreur a confisqué sur une échelle et avec une efficacité jusqu'alors inégalées les biens des citoyens, l'an III a aussi inauguré la première politique de restitution. Partielle, inégale, discriminatoire, largement liée à la réintégration des Girondins à la Convention en Brumaire an III (octobre 1794, p. 78, p. 84-85) cette politique de restitution, qui va occuper la Convention entre décembre 1794 et juin 1795, que Steinberg étudie pour la première fois en tant que telle, ouvre dans la sphère publique un espace inconnu, un espace institutionnel d'expression des victimes collectives, démocratisant ce qui jusqu'alors relevait de la grâce royale ou d'un traitement personnel privilégié.

À travers la restitution des biens, explique Steinberg, se joue aussi la volonté d'un renouveau moral d'une société désireuse de réparer les injustices commises<sup>69</sup>. L'an III a une ambition, au moins lors de l'hiver 1794-1795, « mettre la justice à l'ordre de tous les jours », et l'on aurait tort de considérer comme sans intérêt le tribunal révolutionnaire de Dobsent qui succède à celui de Fouquier-Tinville : on lui doit, après tout, un taux inédit d'acquiescement (85%) et l'origine du principe de l'opportunité des poursuites<sup>70</sup>.

« Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas », la phrase attribuée (et reprochée) à Barère, est, en réalité de Carnot, et la politique de commémoration à laquelle Steinberg consacre des pages éclairantes, révèle la présence clivante des morts dans la société française de l'an III. On peut encore aujourd'hui visiter le « cimetière des suppliciés » de Picpus (p. 95-98), cimetière privé, dont, dès 1808,

<sup>68</sup> Ferdinand Brunot, « Nouveaux principes d'administration : la responsabilité » in *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, Armand Colin, 1967, t. IX-2, p. 1053.

<sup>69</sup> Voir aussi Andrew Jainchill, *Reimagining Politics after the Terror. The Republican Origins of French Liberalism*, Ithaca, Cornell University Press, 2008.

<sup>70</sup> Anne Simonin, « Le tribunal révolutionnaire de l'an III (août 1794-mai 1795) : la justice à l'ordre de tous les jours » in Juger la « terreur ». *Justice transitionnelle et République en l'an III (1794-1795)*, op. cit., p. 17-35.



l'ancien représentant en mission, Joseph Fouché, ministre de la police en exercice, eût bien voulu interrompre l'activité pour éviter le spectre d'un séparatisme des mémoires et l'opposition éternelle entre les descendants des acteurs et des victimes de l'an II. Las, Joséphine de Beauharnais, femme de Napoléon depuis 1796, dont le premier mari, le général de Beauharnais fut condamné à mort sous la Terreur, s'y opposa : Picpus resta en activité. « Les morts de l'an II ne sont pas vraiment morts » en l'an III. Plutôt que de ranger la terreur dans la catégorie anhistorique du trauma, Steinberg, empruntant à Abbot la théorie de l'historicité de l'individu, préfère considérer, avec le critique marxiste Raymond Williams, que la structure embryonnaire des émotions, dont la conscience n'est pas toujours clairement formulée, permet le surgissement d'une expérience sociale partagée : celle du présent du passé (p. 123).

Vingt ans après, entre la Terreur que décrivait ici même Antoine de Baecque en 2002, quels changements ? D'abord le fait que la Terreur parle mieux l'anglais que son aînée dans la mesure où elle partage avec le monde anglophone davantage que des références bibliographiques, une même analyse « émotive » où les individus ont conquis toute leur place, au détriment peut-être de celle des foules, mais aussi des lois. « Les lois instaurant la Terreur » signalait pourtant Antoine de Baecque, « ont [une] fonction émotionnelle : elles effrayent, elles galvanisent, s'appropriant une fonction affective. La loi est une émotion en politique, une manière de répondre et de canaliser la revendication de Terreur formulées par les délégations populaires à l'été et l'automne 1793 : la Convention semble traduire en lois les émotions du peuple » et de poursuivre : « la Terreur n'est pas qu'un rêve de gouvernement des émotions de l'homme nouveau, elle est elle-même une politique gouvernée par les émotions, parfois submergées par elle »<sup>71</sup>.

Si les lois et les foules sont actuellement les négligées de l'approche de la Terreur par les émotions, la grande perdante n'est pas tant la théorie des circonstances d'inspiration marxiste qui fut longtemps l'interprétation concurrente de celle de Furet dans le champ historiographique français jusqu'au Bi-centenaire de 1989 au moins<sup>72</sup>, la grande perdante est la guerre.

Or, comme le remarquait Baczko, sans les échecs militaires, la crise monétaire, le soulèvement de la Vendée, la nécessité de mobiliser toutes les ressources et de mettre sur pied une économie de guerre, la Terreur n'eût jamais été à l'ordre du jour de la République pour défendre l'égalité, la liberté et la patrie en danger<sup>73</sup>. Une histoire totale de la Terreur, tenant compte de ces circonstances et de cette ambition-là, est-elle vouée à rester lettre morte ?

Anne Simonin (CNRS, CESPRA-Ehess)

---

<sup>71</sup> Antoine de Baecque, « Apprivoiser une histoire déchaînée. Dix ans de travaux historiques sur la Terreur (1992-2002) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002/4, p. 860.

<sup>72</sup> Claude Mazauric à l'article « Terreur » du *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, publié, sous la direction d'Albert Soboul, lors du Bicentenaire, en 1989, p. XX : « En principe et comme moyen d'action, la Terreur est d'abord le produit des circonstances : la guerre, l'invasion menaçante, la contre-révolution, la crise sociale. Elle résulte de l'effort de l'État révolutionnaire pour assurer la victoire militaire et politique sur les traîtres et les rebelles. Cette exigence réellement populaire et au demeurant courante dans tout état de guerre pour sa survie, le gouvernement révolutionnaire l'a mise en œuvre [...] ».

<sup>73</sup> Bronislaw Baczko, « The Terror before the Terror? », art. cité, p. 34-35.